

Les chaires de professeur junior : premier bilan

Les chaires de professeur junior créées par la loi de programmation de la recherche n'ont pas rencontré le succès escompté par le ministère tout en étant profondément inégalitaires.

Par le secteur SITUATION DES PERSONNELS

La chaire de professeur junior (CPJ) est une nouvelle voie de recrutement des professeurs des universités (PU) qui a été créée par la loi de programmation de la recherche (LPR), où la personne est recrutée sur un contrat d'une durée de trois à six ans, avec une titularisation possible à la fin de cette période. Ce dispositif qui contourne totalement le statut de la fonction publique et le principe du concours a été vivement combattu par le SNESUP-FSU. Il peut représenter jusqu'à 15 % des postes de PU ouverts au cours d'une même année. De plus, la CPJ bénéficie d'un financement minimal de 200 000 euros par l'Agence nationale de la recherche (ANR) pour son activité de recherche, alors que les PU recrutés par concours ne bénéficient d'aucun financement pour lancer leurs activités de recherche.

CONTRATS SUR QUATRE OU CINQ ANS

Lors des trois premières campagnes, en 2021, 2022 et 2023, 282 CPJ ont été ouvertes dont 82 % ont été pourvues, soit 52 CPJ non pourvues, et ce malgré les 19 CPJ non pourvues en 2021-2022 reportées en 2023. Les contrats ont été pour la plupart conclus pour quatre ou cinq ans avec une rémunération mensuelle nette d'environ 3 000 euros, très proche du montant minimal réglementaire. La moyenne d'âge des personnes recrutées était de 37 ans en 2021-2022, très proche de celle des maîtres

de conférences (35 ans), qui émargent à une rémunération bien moindre de 2 452 euros net.

La très grande majorité de ces CPJ – 68 % – l'ont été en sciences et techniques (ST) en défaveur des grandes disciplines droit-écogestion (DEG) et lettres-sciences humaines (LSH), alors que le nombre de PU recrutés sur concours en 2022 est quasi identique en LSH et en ST. Les ST ayant déjà une proportion de PU plus élevée que les LSH – 35 % contre 31,5 % –, les CPJ vont ainsi creuser les écarts entre les disciplines, alors que le ministère annonce pour objectif d'atteindre pour toutes les disciplines 40 % de PU (cf. infographie).

INÉGALITÉS FEMMES-HOMMES

En plus de cette inégalité au niveau des disciplines de recrutement, les CPJ vont également creuser les inégalités entre les femmes et les hommes. En effet, les femmes ne représentent que 25 % des CPJ recrutées en 2021-2022, très loin des 42 % de femmes parmi les PU recrutés lors de la campagne d'emploi 2022.

La campagne d'emploi 2024 a été l'occasion de la quatrième vague de CPJ. Pour la quatrième année consécutive, l'attractivité de ces postes reste faible avec moins de cinq candidats par poste. En juillet 2024, seuls 43 des 152 postes publiés étaient pourvus lors du bilan du ministère. Le SNESUP-FSU continue à demander qu'un terme soit mis à ce dispositif et que les financements prévus par la LPR pour les CPJ soient utilisés pour ouvrir des postes de PU titulaires dont les établissements ont cruellement besoin. ■

Ce dispositif qui contourne le statut de la fonction publique et le principe du concours a été vivement combattu par le SNESUP-FSU.

BILAN DU NOMBRE DE POSTES OUVERTS ET POURVUS POUR LES CPJ ET LES PU

